



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-214

Du 18 avril 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

#### Arrêté municipal de stationnement et circulation Travaux rue du Fort

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande l'entreprise ETETP domiciliée 53 rue des Prairies 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO et représentée par Madame CAVAILLE Coralie (04.68.55.77.00) en date du 17 avril 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement pour une extension du réseau ERDF sur le parking jouxtant la rue du Fort et la rue Amiral Courbet du mercredi 02 mai 2018 au vendredi 01 juin 2018.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : Le stationnement sera interdit sur le parking jouxtant la rue du Fort et la rue Amiral Courbet du mercredi 02 mai 2018 au vendredi 01 juin 2018.

**ARTICLE II** : la circulation sera alternée manuellement sur le parking jouxtant la rue du Fort et la rue Amiral Courbet du mercredi 02 mai 2018 au vendredi 01 juin 2018.

**ARTICLE III** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE VI** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 18 avril 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 23 AVR. 2018

Notification le..... 23 AVR. 2018

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

23 AVR. 2018 01 JUIN 2018

Affichage du.....Au.....

